

Statuts de Sebasol-Vaud (Plateforme)

Préambule

Dans la perspective d'un développement durable, la production de chaleur pour le bâtiment via la technologie du solaire thermique constitue à l'heure actuelle l'alternative la plus prometteuse face aux méthodes traditionnelles et innovantes de production de chaleur. Complétée par un appoint bois cette technique constitue un système de chauffage complet. Le réseau Sebasol, formé de Centres régionaux Sebasol (CR) et de la Plateforme Sebasol, entend promouvoir cette technologie et les perspectives de relocalisation, d'indépendance, d'autonomie et de responsabilité énergétique qui lui sont liées.

Au sein du réseau Sebasol, la Plateforme Sebasol a une fonction d'appui pour les CR et les installateurs agréés, de coordination, de recherche et de représentation.

La plateforme Sebasol est en outre détentrice de la marque enregistrée individuelle «Sebasol».

Constitution

Sous la dénomination de Sebasol-Vaud, ci-après appelé « Plateforme », est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Lausanne.

Buts

Pour contribuer à une plus large utilisation de l'énergie solaire thermique et l'énergie bois en complément du premier, et cela prioritairement dans le bâtiment, la Plateforme Sebasol

- est au service des Centres régionaux Sebasol (CR) pour les secteurs d'activités faisant l'objet d'un cours et pour la fourniture de matériel spécifique, la résolution de problèmes techniques et administratifs et la formation pratique des autoconstructeurs
- assure des fonctions de recherche de représentation de formation, de coordination, de relation avec les installateurs agréés et les services cantonaux de l'énergie
- veille au respect des principes de base de Sebasol
- oeuvre à promouvoir le solaire thermique
- collabore au sein du réseau Sebasol
- développe des liens sociaux, par la mise en commun de compétences individuelles
- sensibilise le public à la production et à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- gère les autoconstructions innovantes et/ou complexes.

Ressources

- Droits de licence des installateurs agréés
- Droits de licence des autoconstructions gérées par la Plateforme
- Acquiescement des cours
- Eventuelles autres ressources à l'exclusion de toute aide étatique ou d'organisation
- La vente de matériel se fait sans marges et ne constitue donc pas une ressource.

Utilisation des ressources

Les ressources servent à la gestion courante, à disposer d'un fonds de roulement pour l'achat du matériel et à financer la certification du capteur Sebasol, la location de locaux de stockage et de formation, sur demande au défraiement des frais effectifs des collaborateurs bénévoles, au financement de mandats en principe confiés hors comité. La Plateforme Sebasol n'a pas de salariés.

Membres

- Sont d'office membres: les membres des comités des CR et 2 délégués des installateurs agréés.
- Le statut de membre peut être accordé par votation à l'unanimité de l'AG à une personne ayant rendu des services significatifs et entrant pleinement dans les objectifs et l'esprit de l'association.
- Les membres ne versent pas de cotisation.
- Les membres de l'Association ne répondent pas des dettes de celle-ci. Seule l'association en répond et ceci jusqu'à concurrence de son actif social.

Assemblée générale

- L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association. Chaque membre dispose d'une voix.
- L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée par le Comité une fois par an. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du comité ou à la demande d'un cinquième des membres.
- La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres au plus tard 2 semaines avant la tenue de l'assemblée. Cette convocation peut se faire par mail.
- Pour les décisions sur les objets nécessitant la majorité simple le comité peut décider de remplacer une Assemblée Générale par un vote par correspondance à la majorité simple des membres qui votent dans le délai de 2 semaines après l'envoi de la convocation (date de la poste ou de l'envoi par mail).
- Les décisions sont prises en principe à la majorité simple (une proposition est acceptée lorsque les « oui » l'emportent sur les « non » les abstentions ne sont pas prises en compte.
- Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour.¹

Ordre du jour statutaire

- Accueil
- Liste de présence
- Approbation du PV de la dernière assemblée
- Présentation et approbation du rapport annuel du comité
- Information orale sur l'activité des CR et des installateurs par leurs délégués
- Comptes: présentation, rapport des vérificateurs des comptes, adoption
- Décharge du comité
- Proposition du budget et fixation des priorités budgétaires
- Election du comité et désignation, parmi les membres, du comité du président, du secrétaire et du caissier
- Election des vérificateurs des comptes
- Validation/invalidation des secteurs d'activité et d'éventuels nouveaux secteurs
- Autres points mis à l'ordre du jour
- Objets portés à l'OJ par des membres. Ces objets doivent parvenir au comité un mois avant l'AG (propositions individuelles)
- Divers

Attributions nécessitant la majorité des 2/3

- Modifier les statuts
- Dissoudre l'association et affecter d'éventuels actifs restant

¹ Code civile art. 67, « Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour que si les statuts le permettent expressément.» Cela n'exclut pas que des propositions soient faites sur des points de l'ordre du jour au moment où ces objets sont en cours de discussion.

- Exclure un membre, et ce sans indications de motifs²
- Accorder/retirer aux CR et installateurs agréés le droit d'utiliser la marque déposée individuelle « Sebasol » et d'utiliser le matériel spécifique
- Déterminer les orientations de base et les principes de base qui ont cours dans les associations Sebasol (p. ex. pas de salaires, pas de bénéfice sur le matériel, information objective, travail d'équipe, indépendance financière, relocalisation, etc.).

Attribution nécessitant l'unanimité

- Sur proposition du comité, l'AG coopte de nouveaux membres qui ne sont pas autoconstructeurs.

Comité

Constitution et fonctionnement

- Le comité est constitué de 1 à 2 membres de chaque CRS et de membres utiles à l'association. Tous sont rééligibles.
- Il s'organise, si utile pour assurer ses responsabilités, en groupes de travail et délégation.
- Les décisions se prennent par consensus sinon à la majorité des 2/3.

Responsabilités

- Assurer la coordination et le bon fonctionnement du réseau Sebasol
- Assurer la formation aux questions énergétiques dans le bâtiment, celle des autoconstructeurs et des installateurs agréés, ainsi que la formation continue
- Assurer la communication: internet, flyer, publication, exposition, presse, etc.
- Assurer les relations avec les Services cantonaux de l'énergie, les organismes tels que Swissolar, la SSES, etc.
- Assurer la fourniture du matériel spécifique à la technologie Sebasol
- Assurer la recherche et le développement
- Assurer la relation avec les installateurs agréés
- Offrir de l'aide technique aux CR et aux installateurs agréés
- Gérer la création de nouveaux CR
- Gérer des projets innovants et/ou complexes
- Nommer les responsables de la formation du clé en main
- Veiller au respect des principes de base de Sebasol
- Oeuvrer à promouvoir le solaire thermique
- Développer des liens sociaux, par la mise en commun de compétences individuelles
- Sensibiliser le public à la production et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Utilisation des fonds

- Le Comité est compétent à hauteur de 50% des liquidités pour tout achat de fournitures nécessaires à l'activité.

² Code civile art.72

- Le caissier a toute latitude pour régler en cours d'année les dépenses courantes sans en référer au Comité, sous réserve du point précédent.
- Le caissier a compétence d'engager des dépenses ponctuelles sans se référer au Comité jusqu'à hauteur de 5'000.- pour un même projet, s'il s'agit d'un projet de recherche ou de développement utile au regard des objectifs de Sebasol ou d'acquisition de matériel nécessaire à l'activité.
- Toute dépense est soumise au régime de double-signature du caissier et du président, l'un des deux pouvant être remplacé par un autre membre du Comité. Le droit de double signature est fixé par le Comité.

Vérificateurs des comptes

L'AG élit 2 vérificateurs et 1 suppléant pour un mandat d'une année. Tous sont rééligibles. Ils

- vérifient par sondages l'adéquation entre écritures et justificatif,
- vérifient le Bilan et le compte Pertes et profits,
- présentent un rapport à l'AG.

Entrée en vigueur

Les présents statuts adoptés lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2022, remplacent ceux du 4 mai 2018 et entrent en vigueur dès leur adoption.